

**école nationale
supérieure
d'architecture
de paris-belleville**

**Compte rendu du conseil d'administration
de l'Ensa de Paris-Belleville
du 26 septembre 2019**

Etaient présents :

Collège des enseignants et chercheurs : François Brugel, Raphaël Fabbri, Béatrice Jullien, André Lortie, Jean-François Renaud, Président du CA.

Excusé : Jean-Paul Midant, enseignant-chercheur

Collège du personnel des filières administrative, technique et scientifique : Richard Aroquiamé, Arnault Labiche, Anabel Mousset,

Collège des étudiants : Alexandre Araujo, Yann-Hervé Tape-Pineau

Excusée : Roxane Tribut, pouvoir à Alexandre Araujo

Collège des personnalités extérieures : Antoine Aubinais, Pierre Champenois, Véronique Chatenay-Dolto, Pascal Dayre, Philippe Tchamitchian, Katya Samardzic, représentante de la DRAC

Excusés : Patrick Bloche pouvoir à Véronique Chatenay-Dolto, Jack-Yves Bohbot, Pascale Guedot

Assistent sans voix délibérative : François Brouat, Directeur, Solenn Guevel, Présidente du CPS, Guy Lambert, Vice-Président du CPS

Contrôleur budgétaire : Chantal Bonnefoy

Agent comptable : Joseph Dion

Assistent à titre d'experts : Agnès Beauvallet, Directrice RH et logistique, Catherine Karoubi, Directrice financière, Florence Ibarra, Directrice adjointe, Murièle Fréchède, Directrice des études, Sandrine Olivier, Assistante de direction. Stéphanie Guyard, responsable de la communication, participe aux points 5 et 6 de l'ordre du jour.

Le président constate que le quorum est atteint. Il accueille Yann-Hervé Tape-Pineau, étudiant en 2^{ème} année de licence qui succède à Charles André. Il signale également qu'un siège du collège des enseignants est vacant, Camille Bidaud ayant été recrutée en qualité de maîtresse de conférence associée à l'ENSA de Normandie et sa suppléante Laure Jacquin ayant été reçue au concours de maître de conférence à l'ENSA de Paris-La Villette.

Par ailleurs, Yann Fabès, membre du collège des Personnalités extérieures a démissionné à la suite de son départ de l'ENSCI. Il propose de revenir sur ces sujets dans les questions diverses.

Il rappelle l'ordre du jour :

1. Budget rectificatif 2019
2. Délégations au directeur au titre de l'article 8 du décret 2018-109
3. Évaluation HCERES
4. Bilan de la rentrée
5. Présentation du site internet
6. Programme 50^{ème} anniversaire de la création de l'École
7. Questions diverses

En préalable, il soumet le compte-rendu du conseil d'administration du 11 juillet dernier à l'approbation du conseil d'administration ; le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1 – Budget rectificatif (BR) 2019

Le président donne la parole à Catherine Karoubi, directrice financière.

Celle-ci expose le projet de budget rectificatif de 2019 qui est présenté conformément à la circulaire du 20 août 2015 de la direction du budget pour la mise en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 dont l'objectif est de renforcer le pilotage budgétaire, d'améliorer la qualité des comptes et la maîtrise financière des opérateurs de l'Etat.

Le projet de budget rectificatif présenté pour 2019 est établi à **6 019 409 €** (2 383 711 € en personnel, 2 587 286 € en fonctionnement, 149 472 € en intervention et 898 940 € en investissement). Il est en diminution de **236 917 €** (soit - 3,79 %) par

rapport au budget initial 2019 (6 256 326 €). Cette diminution est due en grande partie à la diminution de l'enveloppe investissement.

1. Les autorisations d'emplois

Tableau 1

L'établissement dispose à ce jour de 73 ETPT/ETP sous plafond LFI et de 4 ETPT/ETP hors plafond correspondants à des contrats aidés.

2. Autorisations budgétaires

Tableaux 2 et 3

Le tableau 2 « Autorisations budgétaires » présente un solde déficitaire de 855 648 €.

Il tient à une programmation d'investissement à hauteur de 898 940 € financés sur les ressources propres de l'établissement (voir tableau 6).

Le choix de la présentation d'un budget en déficit, déjà prévu en BI, n'affecte pas sa soutenabilité compte tenu de la situation très favorable du fonds de roulement et de la trésorerie de l'établissement.

Le montant des autorisations d'engagement (AE) s'élève à 2 954 640 € et les crédits de paiements (CP) à 2 587 286 €, la différence de 367 354 € représente les dépenses d'électricité (nouveau marché pour 3 ans à compter du 1/01/2020) qui ont été engagées en 2019 mais qui ne seront payées (CP) qu'en 2020, en 2021 et en 2022.

Les prévisions de recettes apparaissent en baisse soit - 30 506 € par rapport au BI 2019 malgré l'augmentation des recettes propres + 44 756 € ainsi que le versement d'une partie de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) + 38 940 €.

Par rapport aux dépenses inscrites au BI 2019:

- l'enveloppe « personnel » est en augmentation de 7 516 € (soit + 0,32 %)
- l'enveloppe « fonctionnement » est en augmentation de 69 232 € (soit + 2,75 %)
- l'enveloppe « intervention » est en diminution de 14 968 € (soit - 9,10 %)
- l'enveloppe « investissement » est en diminution de 298 697 € (- 24,94 %)

2.1 Les recettes

La subvention de base du ministère de la culture est identique à celle programmée au BI 2019.

S'y ajoutent des aides spécifiques dont le montant est lié à la réalisation d'actions particulières, elles sont en diminution de 103 656 € (- 2,58 %) par rapport aux prévisions. Les recettes propres, qui représentent 16,62 % des recettes, sont en augmentation de 44 756 € (+ 5,52 %).

2.1.1 Recettes globalisées par rapport au BI 2019

- Subvention pour charges de service public (MC) : - 103 656 €
 - Subvention pour les 50 ans : - 35 000 €
 - Subvention pour le réseau transition écologique (rénovation énergétique) : - 5 000 €
 - Subvention pour 1 contrat doctoral non attribué : - 38 560 €
 - Subvention pour l'accueil de la cheffe de projet SID ArchiRès : - 11 500 € (rectification)
 - Subvention de base pour l'Ipraus : - 2 000 €
 - Subvention pour le projet CulturePro (2ème année) : - 40 000 €
 - Subvention jeune création : - 4 000 €
 - Subvention pour décharges horaires (Recherche et Chaire) : + 30 000 €
 - Subvention pour la médecine préventive : + 1 404 €
 - Subvention pour les actions internationales : + 1 000 €
 - Fiscalités affectées : + 38 940 €
 - Reversement par le CROUS d'une fraction de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) soit 20 € de base plus 18 € de péréquation soit 38 € par étudiant inscrit. Pour l'année 2018/2019, l'école a perçu 38 940 €. La programmation des actions financées par le produit de la CVEC est orientée vers la santé des étudiants (4 conférences sur le sommeil, consultation d'ostéopathie, consultation d'une psychologue), les activités sportives et culturelles.
 - Recettes propres : + 44 756 €
 - Droits d'inscriptions (+8 854 €), droits de préinscriptions (+ 7 578 €), inscriptions auditeurs libre (+ 1900 €), cartes d'impression (+ 32 540 €), participation des étudiants aux frais de transport (+ 10 171 €), locations d'espaces (- 19 000 €), loyer du gardien (+ 1 275 €), le remboursement de la taxe d'habitation (+ 1 438 €)
- 2.1.3 Recettes fléchées :**
- Financements fléchés de l'Etat : - 3 568 €

- Subvention de recherche pour le projet « Tours nuages » : + 10 000 €
 - Subvention pour aides à la mobilité :
 - MC : - 13 568 € d'allocations de mobilité, il y a moins d'étudiants (- 15) que prévu et plus de boursiers, dont le montant des allocations est inscrit en compte de tiers
 - Autres financements publics : - 6 978 €
 - Transfert de destination de la CVEC en fiscalités affectées : - 16 000€ (prévision BI)
 - Participation de la DDT de la Mayenne au workshop rural : + 500€
 - Subventions pour aides à la mobilité :
 - Erasmus + : - 2 892 €
 - Contrats de recherche : + 11 414 €
- Subvention pour une étude de la Caisse des Dépôts et Consignations « Rendre visible » : + 15 000 €
 Contrat de recherche patrimondi : -3 586 €

2.2 Les dépenses présentées par destination

Le référentiel par destination a vocation à porter la présentation des dépenses selon 4 axes :

- Enseignement, services communs et pédagogiques
- Recherche
- Valorisation et diffusion culturelle
- Fonctions supports

Ce référentiel est commun à toutes les écoles, son arborescence ne pouvant être personnalisée qu'au niveau le plus fin (niveau 4). Selon le cas, on retrouve pour chacun des axes les enveloppes : personnel, fonctionnement, investissement et intervention.

2.2.1 - Enseignement, services communs et pédagogiques : +976 €

- La masse salariale est stable
- Les dépenses de fonctionnement : + 15 944 €
- Organisation accès à l'enseignement (jurys) : + 479 €
- Relation à l'étudiant/vie étudiante :
 - Aides indirectes aux étudiants (inscriptions au Cnam, Toeic..) : - 4 541 €
 - Coût des voyages pédagogiques : - 3 000 €
- Partenariats divers : + 210 €
 - Vie étudiante (santé des étudiants, activités associatives) : + 7 500€
- International (partenariats culturels) : - 704 €
- Médiathèque : + 16 000 €, acquisition des livres de la bibliothèque de Olivier Dufau
- Les dépenses d'intervention : - 14 968 €
 - Aides directes à l'étudiant : bourses mobilités Erasmus +, moins d'étudiants non boursiers

2.2.2 – Recherche : + 24 592 €

Les dépenses de recherche varient selon les actions programmées le plus souvent dans le cadre de partenariats (contrats de recherche notamment).

- La masse salariale : + 18 851 €
- Les dépenses de fonctionnement : + 5 741 €
 - Activités liées à la recherche : - 2 000 €
 - Partenariats : + 6 600 €
 - Matériels : + 2 141 €
 - Publication/ aide à la publication : - 1 000 €

2.2.3 - Valorisation et diffusion culturelles : + 2 153 €

Les festivités pour les 50 ans de l'école commenceront fin septembre 2019 pour se terminer en juin 2020 avec divers événements : expositions, conférences, la biennale des anciens étudiants et autres manifestations.

Conférences/colloques : + 2 153 €

2.2.4 - Fonctions supports : + 34 070 €

Les dépenses les plus importantes sont celles liées au personnel non enseignant de l'école, auxquelles s'ajoutent les indemnisations pour chômage.

- La masse salariale est stable

Dépenses relatives au personnel (hors masse salariale) :

Indemnisation chômage : - 11 335 € moins de dossiers que prévu

➤ **Les dépenses de fonctionnement : + 45 394 €**

- Bâtiments :
 - Fluides : + 15 000 € (revalorisation du prix de l'électricité)
 - Charges locatives : - 6 050 € (appel de fonds non réalisé pour le 46 bld de la Villette)
- Fonctionnement des services :
 - Frais de missions : + 6 539 €
 - Réceptions : + 17 000 € (ajustement pour les 50 ans)
 - Prestations diverses : + 3 261 €
 - Entretien mobilier et matériels : + 2 500 €
 - Restauration collective : + 1 500 €
 - Formation du personnel : + 3 500 €
- Autres charges
 - Cotisation au FIPHFP : + 2 144 € (ajustement)

➤ **Les dépenses d'investissement**

Le total de l'investissement s'élève à 898 940 € en AE (autorisations d'engagements) et en CP (crédits de paiements). Il est en baisse par rapport aux prévisions du BI 2019 de 298 697 €.

Plusieurs opérations programmées cette année ne seront pas effectuées :

- La création d'un système de désenfumage pour la recherche
- La création de points d'accroche (façades et/ou toitures) bât A, B, C, E et F
- Le plan vigipirate : complément du système anti-intrusion
- l'isolation acoustique de la salle JPB
- l'adjonction d'une batterie chaude sur le soufflage du local « découpe laser »

3. L'équilibre financier

Tableaux 4 et 5

Les éléments du tableau « équilibre financier » permettent de totaliser les opérations de trésorerie budgétaires et non budgétaires ayant un impact, positif ou négatif, sur la trésorerie de l'établissement. Par la différence entre les deux, on détermine la variation de trésorerie sur l'exercice.

Il fait apparaître pour l'ENSA PB, en 2019, la nécessité de procéder à un prélèvement sur la trésorerie à hauteur du montant du solde budgétaire négatif (- 855 648 €) afin de financer les investissements à réaliser. Ce prélèvement sur la trésorerie était déjà prévu au BI pour un montant de 1 062 059 euros.

4. Situation patrimoniale

Tableaux 6 et 7

Le compte de résultat prévisionnel est présenté en déficit pour un montant de 383 810 €.

Compte tenu d'une part, des dotations aux amortissements prévisibles pour un montant de 400 000 € et d'autre part de l'amortissement des bâtiments de 904 233 €, l'établissement dégage une capacité d'autofinancement prévisionnelle de 43 292 € ce qui est nettement plus faible que ce qui avait été inscrit au BI.

Jusqu'à l'exercice 2019, l'établissement a privilégié une stratégie consistant à affecter une partie des recettes encaissées au financement des investissements prévisionnels de l'école.

L'année 2019 appelle à des opérations d'investissement (page 4 et 5) dont certaines liées aux 50 ans de l'école et aux 10 ans d'occupation des lieux. Le financement des investissements programmés pour un montant de 898 940 € est assuré pour partie par la CAF prévisionnelle de 43 292 €, et pour partie par un prélèvement sur le fond de roulement de 855 648 €, correspondant strictement au déficit du solde budgétaire présenté dans le tableau 2.

Après ce prélèvement le niveau prévisionnel du fonds de roulement est de 2 327 603 € ce qui correspond à 164 jours de fonctionnement. Le niveau de la trésorerie est de 2 281 565 €.

Le budget initial pour 2019 de l'ENSA-PB prévoyait des opérations d'investissement à hauteur de 1 062 059 €, entièrement financées par prélèvement sur le fonds de roulement. En raison de l'absence du responsable immobilier pendant 4 mois et du non remplacement du responsable de la sécurité des locaux, certains projets ont accusé du retard qui nous contraignent à réaliser les travaux sur 2 années 2019 et 2020.

En 2020, viendront s'ajouter à cette programmation, d'autres opérations, également financées par prélèvement sur le fonds de roulement, dont :

- Equipement informatique : 150 000 €,
- Aménagement de l'atelier maquette : 120 000 €,
- Travaux d'étanchéité : 80 000 €,
- Divers travaux de rénovation et d'aménagement : 100 000 €

soit un total de 450 000 €.

A la fin de 2020, le niveau du fonds de roulement devrait s'élèver à environ 1 600 000 €, soit 100 jours de fonctionnement.

Philippe Tchatmitchian constate que le niveau du fond de roulement est très élevé en regard de la capacité d'autofinancement qui est un peu faible. Dans cette configuration, des investissements peuvent être assurés mais si la CAF reste à ce niveau, assez rapidement le fonds de roulement ne suffira pas. Il est nécessaire d'expliquer ce niveau de la CAF et pouvoir le rectifier. Cela s'avère être un point de vigilance à terme. Par ailleurs il s'interroge sur la mention d'un contrat doctoral non pourvu.

François Brouat explique que, concernant le contrat doctoral, il s'agit en réalité de la faiblesse des moyens du ministère qui n'a pas permis sa mise en place, le budget ayant été voté avant la disponibilité de l'information. L'école n'a pas de problème de plafond d'emploi pour les contrats doctoraux qui sont gérés par UPE. En qualité de président du collège des directeurs des ensa, il estime le sujet du développement des contrats doctoraux est majeur pour le ministère.

Pour ce qui est de la CAF, la question avait été évoquée lors du vote du Budget Initial. La capacité d'autofinancement et le fonds de roulement sont un équilibre délicat à maintenir. Philippe Tchatmitchian convient que cette anticipation implique de projeter la situation financière de l'école, et ce type de réflexion se situe sur des contrats à 5 ans. Au MESRI, les conditions d'utilisation du fonds de roulement se sont assouplies.

Le directeur confirme que c'est désormais le cas général, ainsi un prélèvement sur le fonds de roulement a été autorisé pour assurer les dépenses du programme des 50 ans de l'Ecole. Il informe qu'un contrat d'objectifs devrait être conclu avec le ministère en 2020 qui devra aborder ces points.

Chantal Bonnefoy confirme les informations relatives au fonds de roulement. Un plan pluriannuel d'investissement devra être établi pour les 3 années à venir. Un prélèvement élevé sur le fonds de roulement n'est pas possible chaque année. Il est donc important de montrer à la tutelle qu'existe un plan et un mode de financement. Le résultat patrimonial est déficitaire et la dotation aux amortissements est très importante. Le ministère sera en mesure de décider de subventionner les projets d'investissement.

Elle conclut en relevant la soutenabilité de ce budget rectificatif.

Jean-François Renaud relève l'importance d'engager un travail sur ce PPI en liaison avec la stratégie globale définie dans les instances nouvelles (CFVE, CR...).

Une délibération est proposée au conseil d'administration :

Délibération n°1 relative au budget rectification pour 2019

Article 1 :

Le conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 73 ETPT sous plafond et 4 ETPT hors plafond
- 6 386 763 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 2 383 711 € personnel
 - 2 954 640 € fonctionnement
 - 149 472 € intervention
 - 898 940 € investissement
- 6 019 409 € de crédits de paiement
 - 2 383 711 € personnel
 - 2 587 286 € fonctionnement
 - 149 472 € intervention
 - 898 940 € investissement
- 5 163 761 € de prévisions de recettes
- 855 648 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- - 855 648 € de variation de trésorerie
- - 383 811 € de résultat patrimonial
- 43 292 € de capacité d'autofinancement
- - 855 648 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Décompte des votes

Votants : 17

Abstention(s) : 0

Pour : 17

Contre : 0

2. Délégations au directeur au titre de l'article 8 du décret 2018-109

Le président donne la parole au directeur. Celui-ci explique que le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture liste les compétences du Conseil d'administration dans son article 8 et prévoit la possibilité de délégation au Directeur. Ces délégations ont pour objectif de faciliter la gestion de l'établissement.

L'article 8 du décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture précise que : « I. - Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement.

Il délibère notamment sur :

1° Le projet de contrat pluriannuel conclu avec l'État qui fixe les objectifs de performance de l'établissement au regard des missions assignées et des moyens dont il dispose et comporte notamment des stipulations relatives à la stratégie de l'établissement en matière d'offre de formations initiale et continue, de recherche et de gestion prévisionnelle des ressources humaines ;

2° Le budget, ses modifications et le compte financier ;

3° Les projets de conventions relatives à la coordination de l'offre de formation et de la stratégie de recherche de l'école avec celles d'autres établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche dans le cadre des regroupements mentionnés au 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation ;

4° Les programmes d'enseignement, les demandes d'accréditation et d'habilitation à délivrer des diplômes nationaux ou des titres réglementés, les évaluations préalables à ces demandes, ainsi que la création des autres diplômes ou certifications délivrés par l'école, le règlement des études de l'école et les conditions d'admission des étudiants ;

5° Le règlement intérieur de l'école ;

6° Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière, les projets de conventions d'utilisation des immeubles, les projets de vente, de location, d'achat et de prise à bail d'immeubles, les conditions générales dans lesquelles les espaces de l'établissement sont occupés par des organismes extérieurs pour des manifestations exceptionnelles ;

7° Les catégories de contrats ou de conventions, ainsi que les autorisations d'occupation du domaine public qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur ;

8° Les décisions de participation à toute forme de groupement public ou privé ;

9° Les décisions de création de filiales et de prise de participation ainsi que de création de fondations ;

10° Les décisions d'acceptation ou de refus des dons et legs ;

11° Le tarif des prestations proposées par l'établissement ;

12° Les décisions d'exploiter des brevets et licences, de commercialiser des produits de leurs activités ;

13° Les mandats autorisant le directeur à engager toute action en justice, ainsi qu'à transiger ou à recourir à l'arbitrage.

Le conseil d'administration reçoit communication et débat du bilan social et du rapport d'activité annuels établis par le directeur de l'école. Il est informé des conditions générales d'emploi et de rémunération des personnels contractuels.

II. - Les délibérations prévues aux 1°, 3° et 4° du I sont adoptées après avis du conseil pédagogique et scientifique.

III. - Le conseil d'administration peut déléguer au directeur certaines de ses attributions prévues au 10° à 13° du I dans les conditions qu'il détermine. Celui-ci rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation dès la séance du conseil d'administration qui leur fait suite.

Aussi, deux délibérations sont proposées au conseil d'administration :

La première concerne la délégation des attributions fixées par les alinéas 10, 11, 12 et 13 de l'article 8-I du décret n° 2018-109 pour lesquels la délégation implique une information du conseil d'administration dès la réunion suivant les décisions prises en vertu de cette délégation. Seules sont écartées les prestations de locations de salles et des impressions qui ont été adoptées récemment par le conseil (août 2017 pour les impressions, mars 2019 pour les locations) et dont le rythme de mise à jour ne pose a priori pas de difficulté.

La seconde concerne l'application de l'alinéa 7 de l'article 8-I du décret qui permet de déléguer au Directeur la signature des contrats et conventions. Ce point est important pour assurer une gestion fluide de l'École. La proposition est de maintenir aux débats du conseil les conventions qui impliquent une association durable de l'École avec des groupements ou des organismes professionnels (exemples actuels : Agence Universitaire de la Francophonie, Association ASTRE).

Il précise que certains tarifs - locations d'espaces, impression- ayant été votées par le conseil d'administration ne sont pas délégués car leur mise à jour n'est pas fréquente –location d'espaces- ou qu'ils peuvent être revus à l'occasion du vote annuel du règlement intérieur –impressions-.

A André Lortie demande si la décision de renoncer à la créance Voies Navigables de France aurait pu entrer dans la délégation au titre du 8-III, Joseph Dion répond par la négative puisqu'il s'agissait d'une décision unilatérale, et non d'une négociation.

Deux délibérations sont proposées au conseil d'administration :

DELIBERATION N° 2 :

En application de l'article 8-III du décret n° 2018-109, le conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville décide de donner délégation au directeur dans les domaines suivants :

- acceptation ou refus des dons et legs ;
- fixation du tarif des prestations proposées par l'établissement, hors celles relatives aux locations d'espaces et aux impressions ;
- décision d'exploiter des brevets et licences, de commercialiser des produits de leurs activités ;
- engagement de toute action en justice, transactions et recours à l'arbitrage.

Décompte des votes

Votants : 17

Abstention(s) : 0

Pour : 17

Contre : 0

DELIBERATION N° 3 :

En application de l'article 8-I-7° du décret n° 2018-109, le conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville décide de donner délégation au directeur pour la signature des autorisations d'occupation du domaine public ainsi que de toutes conventions et de tous contrats relatifs à la pédagogie, à la recherche, à la valorisation et à la vie de l'École, à l'exclusion de ceux qui prévoient l'adhésion à des organisations ou à des formes de groupements ou de ceux qui instaurent des collaborations durables avec des organismes professionnels.

Décompte des votes

Votants : 17

Abstention(s) : 0

Pour : 17

Contre : 0

3. Evaluation HCERES

Le président donne la parole au Directeur qui explique qu'est entamée la dernière phase de cette procédure commencée il y a un an et demi.

Le Conseil d'administration a eu communication des rapports :

- Evaluation UMR AUSser
- Evaluation Etablissement-Formations de l'Ecole (rapport provisoire)
- Avis sur les 4 DSA

Il explique que l'HCERES attend un retour sur les avis DSA sur la forme (corrections factuelles) et sur le fond (observations-réponses) pour le 27 septembre, sur le rapport Etablissement-formations le 27 septembre sur la forme et le 31 octobre sur le fond. Pour ce dernier retour, compléter de la demande d'accréditation du Diplôme d'études en architecture (licence) et du Diplôme d'État d'architecte (master), l'avis du CPS, puis du conseil d'administration sont nécessaires. Il attend une réponse sur la possibilité de décaler cet envoi afin de pouvoir mettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion prévue fin novembre. Si cela n'est pas possible, le conseil d'administration serait saisi par voie électronique.

Les avis sur les DSA sont favorables, très favorable pour le DSA Architecture et Patrimoine.

Il livre son analyse du rapport Etablissement-Formations qui lui apparaît être extrêmement positif pour l'Ecole. Le fonctionnement des services est jugé optimal et la procédure mise en place pour préparer l'évaluation reconnue. Les principales remarques faites sur des sujets de progression à venir ont été émises par l'Ecole elle-même lors de l'évaluation : le rapport avec la COMUE et l'i-site, sujet stratégique sur lequel il est nécessaire d'être plus lisible et engagé ; le référentiel des compétences ; les partenariats à structurer et étendre. Deux critiques lui apparaissent nouvelles : D'une part, l'évaluation est favorable pour ce qui concerne les activités de recherche et de l'articulation de la recherche et de la formation, mais le comité estime qu'il y a un

manque de présence de la recherche dans la stratégie de l'Ecole et aussi dans la coordination des actions. D'autre part, le comité relève un manque de démarche de qualité globale. Cela ne constitue pas une critique de fond.

Béatrice Jullien demande des éclaircissements sur la référence au règlement européen que lui donne Murièle Fréchède: il s'agit de la répartition des ECTS, chacun devant valoir 25 heures d'enseignement, ce qui n'est pas toujours le cas en raison de l'évolution du programme et du principe selon lequel le projet représente 50% de ces crédits. Ce point est à voir en CFVE.

Véronique Chatenay-Dolto explique que, pour avoir vu évoluer les établissements d'enseignement du ministère de la culture vers l'enseignement supérieur et ensuite entrer dans les processus d'évaluation nationale avec des comparaisons internationales dans ce contexte, elle aurait pu craindre un formatage qui lisse le processus sans prendre en compte les caractéristiques de chaque école. Or, en lisant le rapport, on a le sentiment que l'Ecole n'est pas prisonnière de la forme de l'évaluation et reste dans une dynamique qui lui est spécifique. Ensemble et individuellement les six ENSA d'Ile-de-France ont à construire un enseignement qui permette aux étudiants de faire un choix au regard de leurs attentes. La question de l'insertion professionnelle est un critère important, mais pas le seul et la lecture en est positive. Elle se déclare prudent, par conviction personnelle, au regard des évaluations, mais si le processus se déroule dans le dialogue et le respect de la stratégie de l'école, elle peut alors devenir un levier.

Pour François Brouat l'intérêt majeur de cette évaluation se trouve dans le processus de travail très riche effectué par les équipes plus que dans le résultat, car il oblige l'école à réfléchir aux objectifs fixés, ce qui lui semble intéressant, stimulant.

Philippe Tchamitchian rappelle que l'HCERES n'est en rien prescripteur et n'a aucun pouvoir. L'objectif général est d'aider les établissements dans la détermination de leurs propres politiques. Les établissements et les tutelles se saisissent comme elles l'entendent des recommandations.

Sur la question de la qualité, il souligne la différence entre indicateurs et qualité. La question de la qualité est importante pour l'enseignement supérieur ; ce qui est attendu c'est d'être capable d'en donner une vision objective, de convaincre de la qualité.

Guy Lambert évoque le rapport d'évaluation de l'UMR, qu'il estime intéressant et éclairant hormis sur la question de la qualité de la recherche produite qui n'apparaît pas. C'est une frustration mais cette critique est générale sur la façon dont sont menées les évaluations des laboratoires de recherche aujourd'hui.

Il apparaît que dans le rapport de l'école la recherche n'est présente que de manière implicite, l'école se doit de rebondir sur cette question importante dans une projection à 5 ans et dans une meilleure définition de sa politique de site et de sa relation avec l'université Gustave Eiffel.

Philippe Tchamitchian donne quelques informations sur la mise en place de l'Université Gustave Eiffel : actuellement est en cours d'élaboration –avec les partenaires et les tutelles- un projet de statut qui sera soumis aux différents conseils d'administration des établissements fondateurs. Un passage au CNESER est prévu avant la publication des statuts au plus tard le 31 décembre prochain puisque l'établissement sera créé au 1^{er} janvier 2020.

Un président provisoire désigné par le décret –le directeur de l'IFSTTAR- est chargé d'organiser l'élection du conseil d'administration avant le 1^{er} juillet 2020. Il ne pourra pas devenir président de l'UGE. Le budget 2020 sera la concaténation des budgets initiaux de chacun des établissements.

La COMUE aura de nouveaux statuts. Le CNRS ne sera plus membre d'UPE car il concentre ses participations aux sites importants et UPE est considéré comme un site intermédiaire.

Une formation élargie aux établissements accrédités pour accueillir des doctorants se réunira une fois par an.

Le 1^{er} janvier 2021 s'opèrera la bascule, l'UGE récupérera le portage de l'i-site ainsi que les compétences en matière de politique des RH, de budget et de relation avec l'Etat.

La COMUE est composé de 4 membres et 14 associés, il y aura reconduction de la situation actuelle en introduisant l'UGE, qui une fois rattachée à la COMUE établira peut-être une convention de partenariat avec notre école et l'Ensa de Paris-Malaquais. Une convention devra donc être signée avec la COMUE avec effet au 1^{er} janvier 2020.

François Brouat rappelle que l'ENSA-PE (ex Marne la Vallée) a voté l'intégration à l'UGE, ce qui en l'empêchera pas de garder sa personnalité morale.

A Antoine Aubinais qui demande quel est l'avantage pour l'ENSA de Paris-Belleville de cette situation, François Brouat explique que la posture choisie par l'Ecole –et débattue dans le précédent conseil d'administration- est différente. Le souhait a été de conserver une position extérieure tout en poursuivant les collaborations, notamment en matière de recherche et de post-master.

Certains points restent à travailler. Notamment, le sujet de la délivrance du doctorat. L'école doctorale restant rattachée à la COMUE UPE, qui ne sera plus compétente pour la délivrance du doctorat. La logique voudrait que les doctorats de l'ENSA-PB soient délivrés par UGE. Gilles Roussel, président d'UPEM qui pilote le projet de création d'UGE s'est déclaré favorable à des conventions d'UGE avec les ENSA.

Guy Lambert confirme ces débats et les questionnements qui sont examinés en commission de la recherche. Philippe Tchamitchian indique que le MESRI refuse d'accréditer les ENSA si cela n'est pas dans un cadre d'accréditations conjointes (Paris-Belleville et Paris-Malaquais).

4. Bilan de la rentrée

Le président donne la parole à Murièle Fréchère, directrice des études qui présente les **effectifs de la rentrée 2019 :**

- 1ère année 166 étudiants ; l'école a inscrit 130 étudiants sur Parcoursup (dernier rang : 255), 8 étrangers hors Europe, 2 étudiants viennent du Lycée Guimard avec lequel nous avons un partenariat, 26 redoublements.
- 2ème année 136
- 3ème année 126
- **Total Licence 428**
- 4ème année 180
 - 5ème année 293
 - **Total Master 473**
- HMONP 93 (+ 10 redoublants potentiels)
- **Total 994 (+ 10 HMONP possibles)**
- DSA Projet urbain 28
- DSA Patrimoine 33
- DSA Risques Majeurs 31
- DSA Maîtrise d'ouvrage 27
- **Total DSA 119**

Total général : 1 113 étudiants (+10 possibles en HMONP)

➤ **Mobilité :**

- étudiants accueillis en mobilité 62 au 1er semestre (32 restent sur l'année, 30 repartent à la fin du 1er semestre et 20 arrivent au 2d semestre)
- étudiants partis en mobilité 90 (L3: 23, M1:58, M2:9)

De nouvelles actions au sein de la vie étudiante ont été mises en place grâce aux moyens donnés par la **Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC)** :

- Un cycle de deux conférences sur le sommeil sont programmées à destination des étudiants de 1^{ère} et de 3^{ème} année
- Des permanences de spécialistes sont mises en place : une psychologue consultera deux matins par mois et une ostéopathe une fois par semaine.
- Les activités sportives sont encouragées par l'abondement de 3 000 euros de la subvention de l'association Bellasso.

Florence Ibarra expose le projet de constituer un groupe de travail sur l'utilisation du CVEC afin de poursuivre la réflexion, évaluer les actions et développer des propositions. L'utilisation de ces moyens –qui sont reportables- doit faire l'objet d'une présentation spécifique dans les documents budgétaires.

Catherine Karoubi rend compte de la mise en application du **paiement en 3 fois** pour la première fois cette rentrée. Il a concerné 105 étudiants –dont 31 étudiants en paiement sur place, les autres via internet- avec seulement deux incidents légers qui ont été régularisés en 24 heures.

François Brouat revient sur les **recrutements enseignants** : Les résultats des recrutements présentés au conseil d'administration de juillet sont modifiés sur un point : Pierre Dufour n'a pas été recruté car étant déjà fonctionnaire en activité dans le corps des Architectes en Chef des Monuments Historiques. Le candidat classé en second, Augustin Cornet a été nommé.

Le mastère spécialisé architecture et scénographies a reçu à ce jour trois inscriptions, son ouverture est prévue pour le 1^{er} janvier 2020.

5. Questions diverses

- Le directeur revient sur la situation de la composition du conseil d'administration évoquée en début de réunion.

Pour ce qui est du collège des enseignants, et plus largement pour les collèges élus : Le ministère a été interrogé sur la situation des sièges d'administrateurs des collèges élus laissés vacants. Le décret ne prévoit aucune disposition. Le souhait du ministère, qui a été saisi de la question, est que toutes les ENSA adoptent les mêmes pratiques. Ce sujet est donc mis en attente.

Pour ce qui est du collège des personnalités extérieures : Yann Fabès, personnalité qualifiée, ayant quitté ses fonctions de Directeur de l'ENSCI, a démissionné. Les 5 personnalités qualifiées sont désignées par le conseil d'administration sur

proposition du Directeur. Lors de la réunion du conseil d'administration du 21 janvier, le Directeur avait proposé sa désignation en qualité de directeur de l'Ecole. Il rappelle le compte-rendu de cette réunion : « Enfin, il propose Yann Fabès, directeur de l'Ecole nationale supérieure de création industrielle, (ENSCI), école qui se situe au premier rang des écoles européennes de design, avec qui nous avons noué un partenariat et avec qui nous organisons un double cursus. »

Aussi, le Directeur propose d'attendre la nomination du nouveau Directeur de l'ENSCI afin de lui proposer de siéger dans notre conseil d'administration et de valider formellement sa participation.

Après échange, cette proposition est validée. Le Directeur prendra contact avec le nouveau Directeur de l'ENSCI dès qu'il sera nommé. Dans le cas où celui-ci est d'accord pour participer à notre conseil d'administration, le Directeur proposera sa désignation dès la réunion suivante du conseil d'administration.

- Prochaine réunion : à l'ordre du jour sera notamment inscrit le Budget Initial pour 2020. Le 28 novembre à 14 heures 30 est retenu.

6. Site internet

Stéphanie Guyard, responsable de communication, fait une présentation du nouveau site internet dont la mise en ligne officielle aura lieu ce jour. Ce site, conçu par la société Bookmark, intègre la nouvelle ligne graphique de l'Ecole.

Le contenu a été revu et enrichi par rapport à l'ancien site. Il doit notamment développer la mise en valeur des travaux d'étudiants.

7. Programme 50^{ème} anniversaire de la création de l'École

Le président donne la parole au Directeur qui, aidé de Stéphanie Guyard, responsable de la communication, présente le programme de célébration des 50 ans de l'Ecole. Ce programme propose tout au long de l'année des manifestations divers et s'articule autour de 4 temps forts :

- Le lancement du 27 septembre : biennale des diplômés l'après-midi, inauguration des expositions de PFE du second semestre 2018-19 et du voyage de dessin, conférence de Rafael Moneo, cocktail.
- 18 et 19 octobre : à l'occasion des journées nationales de l'architecture, conférence de Pierre-Louis Faloci, visites de l'Ecole, visites du quartier, ateliers pour enfants
- Janvier 2020 : journées d'études, publications et expositions permettront de faire le point sur les grandes pédagogies pratiquées à l'école en réunissant les acteurs "historiques" de générations différentes.
- 26 juin 2020 à l'occasion de la remise des diplômes de l'année : clôture des célébrations

La réunion est levée à 16 heures 45.

Le Président

Jean-François Renaud.

